

VILLE DE GRASSE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Mes chers Collègues,

C'est une fois de plus dans le strict respect des protocoles sanitaires que notre assemblée se réunit à huis clos. Nos débats sont bien évidemment retransmis en direct sur le site internet de la ville pour être suivis par les grassois. Avant d'entamer nos travaux, revenons sur les événements dramatiques qui ont touché notre pays et notre département au cours des dernières semaines :

Le 2 octobre 2020, le passage de la Tempête Alex a engendré des pluies diluviennes dévastant de nombreux villages de l'arrière-pays niçois et laissant derrière elles un bilan humain tragique et un bilan matériel et infrastructurel très lourd. A Grasse, une collecte de denrées et de produits de première nécessité a été immédiatement organisée pour venir en aide aux personnes sinistrées. Des urnes ont été installées dans toutes les mairies annexes, à l'Hôtel de Ville, au siège de la CAPG et au CCAS pour récolter des dons financiers et participer ainsi à la reconstruction de ces vallées meurtries, aux côtés du département des Alpes-Maritimes. Les habitants du pays de Grasse ont été nombreux à apporter leurs contributions. Nous leur exprimons notre gratitude pour leur esprit d'entraide et leur générosité. Une délibération inscrite à l'ordre du jour doit nous permettre de valider la procédure par laquelle les dons financiers effectués par chèque et récoltés par la municipalité pourront ainsi être reversés au Conseil départemental.

Dans un tout autre registre, la France a été frappée à deux reprises par l'obscurantisme et la barbarie islamiste : Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, a été sauvagement décapité pour avoir exercé son métier d'enseignant, en éveillant les consciences et en forgeant l'esprit critique de nos enfants. Quelques jours plus tard, une attaque ignoble a été perpétrée au sein de la Basilique de Notre Dame de Nice, faisant trois victimes. Une fois de plus, les valeurs de la France et ses principes républicains ont été pris pour cible. Marches, rassemblements, recueils et hommages nationaux ont permis au peuple français de faire bloc et d'exprimer son émoi... Parfois même son incompréhension et sa colère, parce qu'une fois de plus c'est toujours une fois de trop... La France est un pays secoué mais un pays debout, uni dans la douleur, rassemblé et déterminé à riposter avec fermeté et sang-froid.

Mesdames et Messieurs les Elus du Conseil Municipal de Grasse, en hommage aux victimes des intempéries et des attentats terroristes, je propose à notre assemblée de bien vouloir observer une minute de silence (...)

Je vous remercie.

Chers Collègues,

Chacun le mesure, c'est dans un contexte très singulier que la rentrée scolaire du lundi 2 novembre 2020 s'est tenue. Le Plan Vigipirate a été relevé à son niveau maximum entraînant le renforcement de la sécurité publique sur tout le territoire national. A Grasse, les effectifs de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique ont été redéployés pour assurer quotidiennement la surveillance de nos 23 écoles primaires aux heures d'entrée et de sortie des classes, de 8h à 17h, et de certains établissements scolaires non conventionnés tels que le Collège Fénélon et l'école Graines de Pensées. En complément, des patrouilles dynamiques véhiculées font des rotations tous les jours et des passages réguliers aux abords des crèches, deux le matin et deux l'après-midi. C'est la police nationale qui effectue quant à elle la sécurisation des établissements du second degré (des collèges et des lycées).

Sur le plan sanitaire, depuis le jeudi 29 octobre à minuit, la France est de nouveau confinée. Chacun est appelé à la plus grande vigilance et au strict respect des mesures barrières pour se protéger et pour protéger les autres. Rappelons-nous que les efforts entrepris comme les sacrifices consentis doivent avant tout permettre aux soignants, en ville comme à l'hôpital, de prendre en charge les malades et de leur apporter les meilleurs soins possibles. Soulignons le plan d'actions mis en place par la Direction du Centre Hospitalier de Grasse qui a su anticiper cette deuxième vague en réajustant dès le 21 septembre l'activité hospitalière et en renforçant de façon ciblée les ressources humaines pour être en capacité de faire face à la montée en charge des malades. La situation est stable mais tendue. 13 patients sont hospitalisés et 9 sont en réanimation. Notre hôpital augmentera

dès jeudi ses capacités d'admission en réanimation avec 4 lits supplémentaires, portant le nombre total de lits à 12 pour les patients atteints de la COVID-19.

Suite à l'annonce présidentielle du re-confinement, les administrations communale et intercommunale se sont elles aussi immédiatement adaptées aux nouvelles consignes édictées par les services de l'Etat. Elles s'attachent quotidiennement à assurer la continuité du service public et à instruire, même à distance, les demandes des administrés et continuent ainsi à faire fonctionner nos collectivités. Depuis le lundi 2 novembre, le télétravail étant la règle, la municipalité a immédiatement instauré la gratuité du stationnement de surface en centre-ville et ce jusqu'à nouvel ordre.

Pour dénoncer la fermeture de nombreux commerces de proximité jugés non essentiels, j'ai saisi par courrier Monsieur Jean CASTEX, Premier Ministre, en lui demandant de réaménager les modalités de ce confinement qui favorisent clairement les géants de la distribution et de la vente sur internet. Des mesures incohérentes et injustes, qui portent préjudice aux efforts entrepris collectivement pour sauvegarder le commerce de proximité du centre-ville et des hameaux. Pour inciter les grasseois à consommer local et à privilégier les petits commerçants, une campagne de communication a été déployée sur l'affichage public et les radios locales depuis plusieurs jours. En parallèle, un outil numérique recensant les commerces ouverts ou proposant du « click and collect » a été activé. Enfin, le service Commerce travaille à l'élaboration d'une plateforme numérique qui permettra aux commerçants grasseois de procéder à la vente en ville et de se faire connaître.

Chers Collègues, chacun le mesure, les prochaines semaines seront particulièrement difficiles humainement, socialement, économiquement. Les décisions prises au regard de l'urgence sanitaire auront des conséquences importantes y compris localement, les collectivités prenant toute leur part à la gestion de cette crise inédite pour tenter d'amortir le choc et d'accompagner au mieux les publics les plus fragilisés. Parce qu'il en va de la santé publique et que nous traversons une période de grands troubles et de grands maux, c'est une fois de plus dans l'union et l'unité que nous arriverons à surmonter cette épreuve, ensemble.

Avant de commencer à échanger sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour, je voudrais faire un point sur la sécurisation du Foulon. L'unité de traitement des eaux sur le site de la Courade, à Gourdon, est achevée et est opérationnelle depuis le 21 octobre 2020. Après 7 mois de travaux, les deux modules nécessaires à l'élaboration d'un système global de traitement des eaux sont en service, garantissant une qualité de l'eau optimale délivrée à un bassin de vie de près de 95 000 habitants. C'est une véritable prouesse technique qui a été accomplie par les équipes du SIEF et les entreprises qui sont intervenues dans un calendrier très contraint pour mener à bien un chantier complexe. Les aménagements se poursuivent sur site avec la réalisation de la structure en bois et des abords paysagers.

Enfin, autre dossier important qui sera évoqué cet après-midi : la mise en place du Permis de Louer. Créé par la Loi ALUR ce dispositif offre à la commune la possibilité d'exercer un contrôle des logements privés en amont des prises à bail. L'objectif étant de lutter plus efficacement contre les bailleurs peu scrupuleux qui proposent des logements dégradés à la location. La délibération qui sera présentée doit nous permettre de valider le périmètre d'application du Permis de Louer et de passer ainsi rapidement à une phase d'actions et si besoin de répression.

Je vous remercie et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 29 septembre 2020.

Avez-vous des remarques ?

Non. Pas de remarque, le procès-verbal du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de commencer notre conseil je vous propose de délibérer sur la tenue de notre conseil Municipal. Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, je vous propose que la séance se déroule à huis clos en raison des recommandations de Monsieur le Préfet concernant la crise sanitaire.

Délibération retirée à l'ordre du jour :

2020 - 190 CREATION D'UN CHEMIN RURAL

Nous retirons la délibération sur la création d'un chemin rural dans l'attente d'un plan d'emprise de géomètre qui n'est pas parvenu aux services.

Délibération rajoutée à l'ordre du jour :

**2020 – 193 ESPACES PUBLICS
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
GRATUITE EXCEPTIONNELLE PENDANT LE CONFINEMENT**

Le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain, en instaurant un confinement du 30 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020 minimum. Il est de fait interdit de se déplacer à l'exception de cas dérogatoires spécifiques. Il y a lieu de favoriser le télétravail afin de limiter la propagation du virus et par conséquent de maintenir les travailleurs grassois à leur domicile. Il est proposé d'offrir une gratuité totale du stationnement sur voirie en centre-ville pour tous les usagers et ce, pendant toute la période de confinement à savoir du lundi 2 novembre au mercredi 1^{er} décembre, voire au-delà si celle-ci venait à être prolongée.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 8 décembre 2020 à 14h30.

Monsieur Patrick ISNARD

Les grassois sont unis mais les grassois sont inquiets. Il n'a échappé à personne que trois individus ont été entendus dans le cadre du terrorisme après ce qui s'est passé à Nice. Beaucoup de grassois se posent des questions et n'ont pas de réponses. Quelle est l'état de la radicalisation dans notre commune ? Y a-t-il des foyers ? Y a-t-il des signes de radicalisation dans nos écoles ? Où en sommes-nous avec ces trois individus ? J'ai reçu à peu près 300 questions des grassois sur ma boîte mail pour lesquelles je n'avais pas les réponses. Je pense qu'il est urgent de rassurer les grassois sur ce thème-là. Je vous demande d'éclaircir ce sujet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

J'ai demandé aux autorités qui sont en charge de mener cette enquête. Je ne manquerai pas de revenir devant les grassois, le conseil, la presse afin de partager les informations qui me seront données. Par ailleurs, j'ai demandé que le premier magistrat de la ville ait l'ensemble des sujets dans lesquels les personnes qui peuvent être fichées « S » sur le territoire communal soient connues du premier magistrat de la ville. J'ai saisi à la fois le ministre de l'intérieur, le préfet des Alpes-Maritimes en disant qu'il est normal qu'en tant que magistrat de la ville j'ai les adresses, les noms, les prénoms des personnes qui peuvent constituer un risque pour la république, la communauté. Je n'ai pas encore reçu ces documents.

2020 – 153 HUIS CLOS

Monsieur le Maire

Je vous propose d'acter le principe d'une délibération à huis-clos.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Le Conseil Municipal adopte par 39 voix pour, 1 voix contre : Madame LAZREUG.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 154 INTEMPERIES DU 2 OCTOBRE 2020
MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE PAR LA VILLE DE GRASSE POUR LES SINISTRES
ACCEPTATION D'UN DON GREVE D'UNE CONDITION**

Monsieur le Maire

Le 2 octobre dernier, le département des Alpes-Maritimes et plus particulièrement les vallées de l'arrière-pays niçois, ont subi des intempéries sans précédent, laissant derrière elles un bilan humain et matériel tragique. Afin de venir en aide aux nombreux sinistrés, le Conseil départemental a organisé et centralisé un appel à la solidarité nationale. Dans une démarche volontariste, j'ai souhaité accompagner le Conseil départemental dans cet appel à la solidarité nationale en mettant en place des points de collecte dans divers quartiers de la ville.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 155 CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE ET DU PAYS DE GRASSE
MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire

Madame BOURRET était représentante au conseil d'administration du centre de développement culturel de Grasse et du Pays de Grasse. Je vous propose de désigner une personne à sa place.

Monsieur le Maire demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui se portent candidat :

Se portent candidat :

Cyril DAUPHOND
Alexane ISNARD

Nombre de votants

40

Le vote est réalisé à main levée.

Nous procédons au vote.

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cyril DAUPHOUD	36	TRENTE SIX
Alexane ISNARD	3	TROIS

Madame LAZREUG, Monsieur P.ISNARD, Madame A.ISNARD votent A.ISNARD

Monsieur CAMERANO s'abstient.

Je félicite Monsieur DAUPHOUD pour sa prise de fonction.

2020 - 156 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE CENTRE HISTORIQUE - MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (DENOMMEE PERMIS DE LOUER) DES LOGEMENTS AU SEIN DU PARC PRIVE

Monsieur le Maire

Afin de lutter contre l'habitat indigne et d'améliorer la qualité des logements anciens dans son centre-ville, la ville de Grasse a souhaité mettre en œuvre le dispositif de l'autorisation préalable avant mise en location, dit « permis de louer », pour tous les logements du parc locatif privé situés dans le périmètre du centre historique de Grasse (Cf plan et liste des rues concernés dans le centre-ville de Grasse) à compter du 1er avril 2021. Le périmètre de mise en œuvre qui comprend plus de 600 immeubles et environ 2000 logements concentre le plus d'habitations dégradées sur Grasse. Concernant les modalités juridiques du permis de louer, vous trouverez les éléments dans les documents ci-joints (la mise en place du permis de louer et le guide pratique pour les bailleurs). Pour cela, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui dispose de la compétence « Habitat », a, par une délibération de son conseil communautaire du 24 septembre 2020, délégué la mise en œuvre du permis de louer à la ville de Grasse. Cette délégation va se poursuivre jusqu'à la fin du Plan Local Habitat (PLH), soit jusqu'en décembre 2022. En fin de chaque année, la Ville élaborera un bilan d'évaluation de cet outil de lutte contre l'habitat indigne et adressera un rapport à la CAPG. J'ai également prévu que la Ville mette en place une commission d'élus et de fonctionnaires municipaux chargés de suivre et d'évaluer le fonctionnement du dispositif. Par exemple, cette commission pourra statuer, notamment fin 2022, sur une possible évolution du périmètre d'intervention à d'autres quartiers de Grasse où il y a des logements indignes. Le dispositif sera donc évolutif afin de gagner en efficacité. Ainsi, par sa délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2020, la commune de Grasse institue le dispositif de l'autorisation préalable avant mise en location pour tous les logements du parc locatif privé sur le périmètre du centre-ville. La date de mise en service du permis de louer est le 1er avril 2021 (délai réglementaire imposé de 6 mois entre la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale et la mise en service du dispositif). Ainsi, à compter de cette date, tous les logements du parc locatif privé situés dans le périmètre concerné, qui seront mis en location devront faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune de Grasse avant de pouvoir être occupés par des locataires. Jusqu'en avril 2021, la ville de Grasse va communiquer sur ce dispositif auprès des propriétaires-bailleurs concernés, des agences immobilières, des syndicats, des notaires et des habitants de Grasse. Les moyens de communication utilisés seront des plaquettes d'information, des courriers, des réunions d'information, des articles de presse, le site internet de la Ville et les réseaux sociaux. Début octobre dernier, la Ville a organisé une réunion d'information avec les notaires grassois. Une prochaine réunion est prévue avec les professionnels de l'immobilier (syndicats et agences immobilières). Durant ce délai, la ville de Grasse va mettre également en place un partenariat avec certaines administrations qui interviennent en matière d'habitat comme la Caisse des Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence Régionale de Santé et les Services Fiscaux. Le service municipal opérationnel pour la mise en place de ce dispositif est le Service Communal d'Hygiène et de Santé dirigé par

William AUDIBERT. Les logements concernés par le permis de louer sont les logements vides ou meublés du parc privé, mis en location à titre de résidence principale pour une durée de plus de 8 mois par an. Il s'agit soit d'une première mise en location ou d'une relocation avec un nouvel occupant. Ainsi, sont exclus du dispositif, les logements meublés saisonniers, les reconductions ou renouvellements de bail avec un même locataire. Le SCHS disposera à terme de 3 agents (un agent administratif et 2 agents techniques) pour mener cette mission. Ces agents devront réceptionner les dossiers déposés par les bailleurs, les instruire, visiter les logements avant mise en location et rendre des décisions sur la possible location ou non des habitations. Enfin, sur signalements ou plaintes, des contrôles de logements occupés seront effectués dans le périmètre du centre-ville où s'applique le permis de louer afin de vérifier que des logements ne sont pas loués sans autorisation préalable. Pour les bailleurs récalcitrants qui ne respecteraient pas cette obligation, il y a des sanctions administratives financières qui vont de 5 000 à 15 000 euros en cas de récidive et qui seront mises en œuvre par la Préfecture. Le produit des amendes sera versé à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui finance sous conditions, la rénovation des logements du parc privé.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Deux remarques. La première, je salue cette initiative qui j'espère va permettre de relever le niveau de certains appartements en centre-ville qui sont dans des états pitoyables. Pourquoi ne pas l'étendre d'entrer à l'ensemble de la commune ? Il n'y a pas que le centre-ville qui connaît des difficultés en terme de logement. La deuxième, ne pouvons-nous pas étendre ce dispositif aux bailleurs sociaux ?

Madame Myriam LAZREUG

Pouvons-nous avoir le nombre de logements qui seraient concernés par cette disposition ?

Monsieur le Maire

600 immeubles, 2 000 logements.

Madame Nicole NUTINI

Pour répondre à Monsieur CAMERANO. Le périmètre a été étudié dans un premier temps en fonction du nombre d'agents qui pourront aller enquêter sur le terrain. Aujourd'hui nous avons un agent administratif. Nous avons les six mois de concertation que Monsieur le Maire a évoqués et deux agents enquêteurs arriveront au mois d'avril. En fonction des moyens alloués à ce dossier, l'idée serait d'étendre le périmètre.

Monsieur le Maire

Le centre-historique et ses 10 hectares concentrent le plus d'habitats dans des situations d'insalubrité. La volonté communale est de lutter contre les logeurs de sommeil, contre les personnes qui n'entretiennent pas le bâti. Cela génère des situations et paupérise notre centre-historique. Cela génère de l'habitat indigne, de l'immigration clandestine. Nous devons lutter contre cela. La ville de Grasse avec cette délibération déclare une guerre contre l'habitat indigne. Nous nous donnons une arme. Cette arme est la plus coercitive. On aurait pu faire un permis de louer avec une déclaration et dans l'échelle de la graduation des choses l'autorisation est le niveau de demande le plus élevé, la plus contraignante. C'est avec ces armes que nous aurons des effets. Nous aurons des démarches lourdes, structurées et des contrôles. Monsieur CAMERANO vous avez raison de dire qu'il y a d'autres endroits dans la ville. Nous avons voulu privilégier notre action sur ces 10 hectares du centre-historique qui depuis trop longtemps n'a pas connu de mesures comme celles-ci. Je crois que la ville de Grasse est la première ville des Alpes-Maritimes à se doter de cette question du permis de louer. C'est une démarche volontariste de la part de l'exécutif municipal et je l'espère de l'assemblée délibérante. Cela ne veut pas dire que dans l'avenir nous ne nous donnerons pas les moyens d'élargir le périmètre. Nous aurons une commission composée d'élus de toute origine politique. Nous pourrions suivre ces dossiers.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Pouvons-nous mettre ce dispositif à l'intention des bailleurs sociaux ?

Monsieur le Maire

La Loi ne le permet pas mais je crois que certains logements mériteraient que nous puissions les contrôler. Ce n'est pas ce que prévoit la Loi ALUR. Nous allons au maximum de ce qui nous est autorisé. Cela ne concernera que les baux privés.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Vous m'en voyez heureux. Il nous reste maintenant à mener ces 6 mois de travaux pour réunir tout le monde autour de ce grand projet. Les professionnels de l'immobilier, les propriétaires, les syndicats, les notaires. Ce dispositif doit être prêt pour avril 2021.

2020 - 157 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Monsieur le Maire

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er janvier 2021, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population. Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CAPG.

Monsieur Patrick ISNARD

C'est une question de philosophie. On créait une communauté d'agglomération. Cette communauté sert à mettre en commun des moyens. Comment cela marche ? Quand cela intéresse une ville, elle partage, quand elle n'est pas intéressée elle ne partage pas ... Dans une démocratie, il y a des règles qui sont fixées. Cela doit être la communauté d'agglomération qui doit prendre en charge ce dossier. Sur le fonds, je n'ai rien contre sur le fait que la mairie le garde bien au contraire. Je suis sur une recentralisation communale. Par contre, en tant que premier magistrat n'êtes-vous pas choqué de devoir annuler une délibération qui vous concerne puisque vous êtes également président. Il y a quelque chose qui me choque. Non pas vous concernant mais du système. Je souhaite avoir votre analyse sur le sujet.

Monsieur le Maire

Il y a des communautés d'agglomérations qui ont un certain nombre de prérogatives dans le cadre de la Loi, le développement économique, la politique de la ville, l'habitat. Soit dans un cadre volontariste, sur l'enseignement supérieur ou avec les 70 conseillers communautaires nous nous sommes fixés l'enseignement supérieur à notre communauté d'agglomération. Nous avons la possibilité de dire : « est-ce que la ville souhaite déléguer ou non un certain nombre de choses ? ». Il n'est pas rare que certaines villes n'aient pas le même niveau de délégation que d'autres. Regardez ce qui se passe à Mouans-Sartoux en terme de compétence sur l'eau... Chaque ville dit ce qu'elle souhaite mettre en commun au-delà de la force de la Loi. La Loi Notre impose le transfert. Le tourisme en est un. Il n'est pas choquant que sur des sujets aussi sensibles que le droit des sols que ce ne soit pas les élus communautaires qui décident à la place des élus grassois. Les permis de construire ne doivent pas être

décidés dans une assemblée de 23 villes. C'est valable pour les autres collectivités, Spéracédès, Pégomas, Cabris....La souveraineté communale est très importante dans le droit des sols. L'instruction des permis de construire peuvent être mutualisés, ce qui est le cas. Et ce à cause de l'Etat qui a retiré les effectifs de la DDTM qui instruisait les permis de construire à Séranon, Saint-Vallier ...Si la communauté n'avait pas repris le relais les collectivités auraient eu des permis caduques délivrés tacitement par deux mois d'instruction. L'instruction peut être faite par la communauté d'agglomération, pour autant le droit des sols doit rester dans la main des Maires.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 158 MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire

Je cède la parole et la présidence à Madame Valérie COPIN.

Madame Valérie COPIN

C'est une délibération récurrente. Le service Grasse, Ville d'Art et d'Histoire a été très sollicité lors de la constitution des deux PLU successifs et dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable, la médiation sera renforcée vers les propriétaires du centre-ville. Aussi, il apparaît nécessaire de créer un poste de Chargé des questions d'urbanisme patrimonial afin de permettre de répondre au besoin croissant de connaissance du patrimoine bâti de Grasse et de sa réglementation, ainsi que la mise en lien des différentes bases de données et le complément du descriptif patrimonial pour chaque fiche immeuble. Dans le cadre du PLU, les fiches descriptives du volet patrimonial seront toutes revues, complétées et abondées. Ce poste permanent à temps complet sera à pouvoir en interne par un fonctionnaire de catégorie B relevant de la filière technique. Par ailleurs, le rattachement pour la partie technique du service des cimetières au service des espaces verts conduit à supprimer le poste de responsable technique cimetières et à renforcer les équipes par la création d'un poste supplémentaire d'agent d'entretien pourvu en interne. Enfin, des actualisations consécutives aux mouvements internes relatifs à l'organisation des services sont prises en compte. Je vous demande de bien vouloir approuver la création du poste et les modifications.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 159 MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE
SEPTEMBRE 2020**

Madame Valérie COPIN

Nous portons à votre connaissance la liste des marchés notifiés de septembre 2020. Cette liste sera publiée sur le site internet de la ville de Grasse en rubrique marchés publics. Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Il n'y a pas de vote, c'est un porté à connaissance.

**2020 - 160 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION FACADES SUR LE CENTRE HISTORIQUE ET DEVANTURES
COMMERCIALES SUR PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir différentes actions sur le centre historique, classé Secteur Sauvegardé pour les propriétaires qui réaliseraient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le périmètre du centre historique, pour ceux qui réaliseraient des travaux d'amélioration des devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola, pour les copropriétés qui restaureraient leurs portes, mascarons et heurtoirs dans le centre historique de Grasse.

Ces soutiens de la part de la commune ont pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des habitants, de donner une continuité linéaire de vitrines et de façades réhabilitées, de valoriser les entrées de ville mais aussi de créer le lien entre les parties attractives et celles en devenir.

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France. Le montant de cette subvention prévue au budget de la Ville est :

Façade 5 Amiral de Grasse – 06130 GRASSE

Bénéficiaire : SCI FADA 3

Montant des dépenses : 27 579 € H.T

Montant des travaux subventionnables : 27 579 € H.T

Taux : 40 % plafonné à 265 €/m² (décroulage total)

Subvention allouée : 11 032 €

Montant des dépenses de maîtrise d'œuvre : 5 000 €

Montant des honoraires subventionnables : 2 482 € H.T

Taux 40 %, plafonnés à 9% du montant des travaux HT

Subvention allouée : 993 €

Subvention totale allouée : 12 024 €.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance. Je vous remercie pour cette approche de l'opération des façades qui s'accélère.

Avant de procéder au vote. Je souhaite que l'on note le départ de Madame LAZREUG de notre assemblée.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 161 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES DU CENTRE HISTORIQUE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Christophe MOREL

Je vous demande de bien vouloir approuver la subvention suivante :

Copropriété : 5 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE
Bénéficiaire : SCI FADA 3
Subvention allouée : 350 €

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je ne m'oppose pas au plan de façade. Je m'oppose à ce que la collectivité verse des subventions au privé. Je considère que lorsque l'on est propriétaire d'un immeuble, soit en propre, soit en SCI on est à même de prendre en charge ses propres façades car on encaisse les loyers. La collectivité n'encaisse pas une partie des loyers. Je ne suis pas contre les opérations de façades mais contre le versement de subventions au privé.

Monsieur Christophe MOREL

Il s'agit de copropriété. Il n'y a pas forcément que des propriétaires bailleurs. Ils n'ont pas forcément les moyens de contribuer en totalité à ces travaux. L'objectif est une incitation à ces rénovations. Nous portons à hauteur de 40 ou 50 % en fonction de la nature des travaux avec un plafonnement. Il est important d'inciter à la rénovation dans notre centre-historique.

Monsieur le Maire

On ne peut pas rester dans ce constat. Nous avons souhaité une démarche volontariste en aidant financièrement les propriétaires. Ce ne sont pas que des propriétaires bailleurs. Parfois, ils sont occupants. Cette aide se traduit par une grande générosité du budget communal. Ces dossiers sont très encadrés. Ceux qui ne rentreront pas dans cette démarche nous amèneront à prendre des décisions coercitives. Des situations d'injonctions et de mises en demeure. Nous devons prendre des actions à frais avancés à l'encontre des personnes qui ne se mettent pas dans cette démarche. Nous sommes dans une démarche bienveillante, d'accélération du rythme.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2020 - 162 PHYT'AROM GRASSE
20^{ème} CONGRES INTERNATIONAL D'AROMATHERAPIE ET DE PHYTOTHERAPIE
ACTUALISATION DE LA TARIFICATION EN VIGUEUR

Madame Aline BOURDAIRE

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs de la 20^{ème} édition du congrès PHYT'AROM Grasse qui se tiendra les 1^{er} et 2 octobre 2021 au Palais des Congrès de Grasse. La programmation scientifique est assurée par un comité de pilotage bénévole issu de la société scientifique sous couvert du service Palais des Congrès et Réceptif, organisateur du congrès. Sur un rythme biennal, l'édition 2021 cible les thérapeutiques pratiques et cliniques en milieu hospitalier et libéral au moyen de deux journées de conférences, de masterclass et d'ateliers pratiques. L'inscription au congrès est payante, elle couvre les frais d'organisation (kit d'accueil, frais de conférenciers*, frais de réception, interprètes et équipement de traduction). Les conférenciers ne sont pas rémunérés pour leur présentation, ils sont toutefois dédommagés de leurs frais de déplacement et de séjour. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 15 octobre 2020, je vous demande de bien vouloir : actualiser les tarifs des frais d'inscription au congrès proposés en annexe 1 et de modifier les tarifs de location des stands précédemment délibérés (CM 25/09/2018) :

-Location d'un espace stand : 300 € TTC

(1 table, 2 chaises, 1 grille caddie, 1 branchement électrique, 2 badges exposants)

-Location d'un espace stand avec accès aux conférences et aux actes pour une personne : 450 € TTC

(1 table, 2 chaises, 1 grille caddie, 1 branchement électrique, 2 badges exposants dont 1 accès conférences)

Les repas sont en sus pour les deux formules. Il convient de prévoir un certain nombre de gratuités ; certains partenaires collaborant étroitement à l'organisation de ce congrès (communication, prêt de visuels ou de matériel, travaux de traduction, conférenciers, comité scientifique et comité de pilotage) pourront bénéficier d'un droit d'accès gratuit aux conférences et/ou d'une gratuité de stand. Les frais d'inscription au congrès et ceux de location de stand ne sont pas remboursables en cas d'annulation (sauf cas de force majeure - décès d'un proche, hospitalisation du participant...). Ces tarifs et dispositions sont en vigueur jusqu'à une prochaine délibération modificative.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 163 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
VILLE DE GRASSE - CAPG

Madame Claude MASCARELLI

Le présent rapport a pour objet de bien vouloir acter le transfert de la Convention Territoriale Globale à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la demande de la CAF des Alpes-Maritimes et de la MSA. La CTG vise à fixer des priorités sur une période pluriannuelle de quatre ans et à orienter les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financement CAF et MSA ; elle mettra en œuvre des axes de travail identifiés grâce à un diagnostic territorial partagé entre les communes et la CAPG. Pour continuer à bénéficier des financements CAF/MSA, la CTG devient obligatoire à partir de 2020 en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'éteindront progressivement au gré des renouvellements. Une simulation financière présentée par la CAF a permis de constater que ce nouveau dispositif maintiendra les financements actuellement contractualisés dans notre CEJ. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de définition et de mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG), étant précisé que les communes ayant gardé la compétence enfance et jeunesse seront partenaires tout en conservant celle-ci, et d'autoriser à s'engager dans la démarche proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en faveur

des familles de la commune par la signature de la convention Territoriale Globale CAF/MSA. Le conseil communautaire de la CAPG, par une délibération en date du 8 novembre 2019 a validé l'engagement de cette démarche. La ville de Grasse, qui n'a pas transféré sa compétence enfance et jeunesse à la CAPG, continuera à définir sa propre politique dans ces domaines. En ce qui concerne les autres compétences, l'ensemble des élus définira son propre projet de territoire avec des axes communs sur les thématiques suivantes :

- Parentalité,
- Animation de la vie sociale,
- Accès aux droits,
- Logement,
- Handicap,
- Prévention,
- Inclusion numérique,
- Amélioration du cadre de vie,
- Autonomie des jeunes.

La convention engage donc les signataires à partager ce diagnostic territorial, à pérenniser l'offre d'accueil existante et à se projeter sur les quatre prochaines années. Le diagnostic territorial avec les préconisations de développement pour la commune a été transmis à la CAF. La ville de Grasse est actuellement dans le dispositif CEJ jusqu'en décembre 2021, la convention CTG étant un accord cadre, elle pourra transitoirement coexister avec notre CEJ jusqu'à cette date. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 15 octobre 2020. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de définition et de mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle de la Communauté d'agglomération; étant précisé que les communes ayant gardé la compétence enfance et jeunesse seront partenaires tout en conservant celle-ci et autoriser à s'engager dans la démarche proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en faveur des familles de la commune par la signature de la convention Territoriale Globale CAF/MSA.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 164 ARCHIVES COMMUNALES CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES DU CCAS

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de gestion des archives du CCAS par le service des archives communales de la ville de Grasse. Le CCAS (Centre communal d'action sociale) en tant qu'établissement public municipal doit suivre les mêmes règles de gestion en matière d'archivage que les services municipaux. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il apparaît utile de mutualiser et de rationaliser budgétairement la gestion de ses archives. La ville de Grasse sera avec son service des Archives, une ressource de conseil pour les équipes du CCAS, aidera à la préparation des bordereaux de versement et d'élimination et accueillera les archives définitives du CCAS dans ses magasins avec l'archivage notifié. Il vous est proposé de formaliser cette mutualisation par la voie d'une convention signée entre le CCAS et la Ville fixant les modalités de gestion des archives du CCAS. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 15 octobre 2020. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des archives entre le CCAS et la Ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 165 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ET MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
INTEGRATION DE NOUVEAUX STOCKS DE CARTES POSTALES
VENTE A LA REGIE DE RECETTES DU MAHP**

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet d'intégrer dans le stock de la régie de recettes du Musée d'Art et Histoire de Provence des cartes postales. La régie de recettes du musée d'Art et d'Histoire de Provence souhaite intégrer dans son stock des cartes postales qu'elle proposera en vente aux visiteurs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 166 CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT
DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES**

Madame Murièle CHABERT

Le présent rapport a pour objet de définir la participation des communes de la circonscription de Grasse qui profitent pour leurs élèves des visites du psychologue scolaire. Les psychologues scolaires exercent leurs activités dans les écoles de Grasse à la satisfaction des enseignants et parents d'élèves. Le matériel nécessaire à l'exercice de leur fonction n'étant plus pris en charge depuis 1994 par le Conseil Départemental, la ville de Grasse fait les avances de Trésorerie pour les autres communes. L'Inspection Académique nous rappelle que les psychologues font partie des structures de l'enseignant élémentaire, que leur action s'exerce exclusivement sur des enfants scolarisés dans le préélémentaire et l'élémentaire, qu'ils font partie des équipes pédagogiques d'école et qu'à ce titre, la prise en charge de leur fonctionnement incombe aux communes selon les dispositions des lois de décentralisation. Le réseau intervenant sur plusieurs communes, la charge financière est répartie entre les communes qui bénéficient du service, au prorata du nombre d'élèves concernés qui sera communiqué en fin d'année scolaire par chaque intervenant. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ces communes. Le montant nécessaire au fonctionnement des trois postes de psychologues s'élève à 3 660 € par an. Je vous demande de bien vouloir approuver le montant de 3 660 € nécessaire au fonctionnement des 3 postes psychologues.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 167 PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA VILLE AUX CLASSES "DECOUVERTE" 2021**

Madame Murièle CHABERT

Comme chaque année nous devons définir la participation aux séjours des classes "découverte" : classe de neige, de mer, d'altitude, environnement ou de découverte des nouvelles technologies. La ville de Grasse participe, comme le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, au financement des séjours des classes "découverte" : classe de neige, de mer, d'altitude, environnement ou de découverte des nouvelles technologies pour les enfants des écoles primaires. La participation financière de la ville s'harmonise avec celle du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la participation municipale aux séjours en classes "découverte" sera de 11,50 € par jour et par enfant, pour l'année 2021, comme pour l'année 2020, étant bien précisé qu'elle se limite aux frais de fonctionnement. La dépense globale sera inscrite au BP 2021. La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 15 octobre 2020. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de 11.50 € par jour et par enfant aux séjours des classes "découverte".

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 168 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE D'ANDON
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Je vais faire d'une pierre deux coups. Il s'agit de différentes conventions que vous avez eu le loisir de découvrir lors du dernier conseil municipal avec les différentes communes concernant les charges de fonctionnement hors communes, il s'agit d'Andon, Auribeau sur Siagne, Cabris, Cannes, la Roquette sur Siagne, le Tignet, le Cannet, Mandelieu, Opio, Pégomas, Peymeinade, Roquefort, Saint-Vallier.

Monsieur le Maire

Je vous remercie pour une pierre douze coups.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je ne prends part au vote à la 2020-168 pour des raisons de déontologie.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Monsieur CAMERANO ne prend part au vote.

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 169 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 170 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CABRIS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 171 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CANNES
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 172 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 173 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DU TIGNET
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 174 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DU CANNET
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 175 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE MANDELIEU
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 176 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE D'OPIO
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 177 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE PEGOMAS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 178 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE PEYMEINADE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 179 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE ROQUEFORT
LES PINS RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 180 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 181 CAISSE DES ECOLES
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention de 6 000 € à la Caisse des écoles dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2020. Par la délibération en date du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal de la ville de Grasse a désigné la caisse des écoles comme structure de coopération éducative pour porter le Programme de Réussite Educative conformément à la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale. Le Programme de Réussite Educative permet la mise en œuvre de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants âgés de 2 à 16 ans, relevant des territoires de la Politique de la Ville. Il s'agit d'une approche globale des problèmes sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative de l'enfant concerné, repéré par une équipe pluridisciplinaire. Ce dispositif permet la mise en place d'actions concrètes dans la durée, avec l'accord et en lien avec les familles.

Pour l'année 2020, l'action concernera environ 100 enfants.

Les priorités thématiques seront les suivantes :

- la santé avec la prise en charge des difficultés liées à la santé physique et mentale
- la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire
- la prise en charge des élèves temporairement exclus
- le soutien à la parentalité

Au titre de l'exercice 2020, une subvention de 65 000 € a été accordée par l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Le CGET insiste tout particulièrement sur la mobilisation de cofinancements de la part des collectivités locales (hors valorisation d'apports en nature dans le cadre du fonctionnement du PRE). Moins d'ateliers ont pu être mis en place cette année durant la période de confinement, il est proposé que la ville de Grasse accorde une subvention de 6 000 € à la caisse des écoles. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de la subvention à la caisse des écoles pour un montant de 6 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 182 CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2020**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Je propose de procéder au vote de la fin des subventions aux associations pour les interventions en faveur de la jeunesse de 3 à 17 ans pour l'année 2020. Vu la délibération en date du 8 décembre 2015, où le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat passé avec la Caisse d'Allocations Familiales permet à la Ville d'être soutenue dans le développement d'une politique d'accueil globale pour les enfants de 0 à 17 ans sur tout son territoire. L'ensemble des actions est consigné dans la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le cofinancement des actions proposées et validées par la Caisse d'Allocations Familiales est de 40 %. Après étude de l'ensemble des activités proposées par les différentes associations et des recettes versées par la CAF, un réajustement des montants à verser avait déjà été effectué en 2019 dans une démarche concertée. Il convient de réajuster également les montants en 2020 en fonction de la baisse ou de la hausse des actions menées et en tenant compte de la crise sanitaire qui a contraint les accueils de loisirs à une longue période de fermeture. La

négociation auprès de chaque association a été finalisée en octobre et deux délibérations en date du 20 juillet 2020 et du 29 septembre 2020 ont déjà été adoptées pour voter une partie des subventions. Je vous propose de procéder aux votes des subventions restant à attribuer aux associations pour l'année 2020.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 183 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE (PSFP) POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 3/6 ANS
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Je vous propose de solliciter une demande de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à hauteur de 3 350 €, dans le cadre du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) pour les familles avec des enfants âgés de 3 à 6 ans. Ce programme a pour objectif de proposer des pratiques parentales qui se sont révélées efficaces pour améliorer les liens parents-enfants et prévenir de nombreuses conduites à risque chez les enfants et les adolescents. Il a pour finalité de prévenir les conflits familiaux, restaurer un climat familial apaisé et donner des éléments concrets pour améliorer les fonctions parentales. Une nouvelle session de ce programme va démarrer en janvier 2021 et il correspond à une forte attente auprès des familles, un dossier de demande de subvention a été adressé à l'Agence Régionale de Santé qui accorde un financement d'un montant de 3 350 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 184 FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Je vous propose de solliciter une demande de financement auprès du fonds publics et territoires de la CAF des Alpes-Maritimes à hauteur de 15 600 € afin d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs. Actuellement la prise en charge de ces enfants n'est pas adaptée et le personnel n'est pas formé. La ville de Grasse ainsi que les centres de loisirs associatifs souhaiteraient améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein de leurs structures. Une réflexion a été menée dans le cadre de la coordination du Contrat Enfance Jeunesse afin d'évaluer les besoins et mieux connaître les difficultés dans l'accueil de ce public spécifique. Aussi, une demande de subvention de 10 000 € a été accordée à la ville de Grasse par la Caisse d'allocations Familiales des Alpes Maritimes en 2019 afin de lancer une démarche de concertation, financer des formations en faveur des équipes d'animateurs et directeurs des accueils de loisirs de Grasse. Il s'agira de poursuivre l'action et établir un partenariat étroit avec Harpèges pour faire appel à leurs personnels spécialisés pour accompagner et aider l'ensemble des équipes d'animation au sein des différentes structures de loisirs. Un

dossier de demande de subvention dans le cadre du FPT a été déposé auprès de la Caisse d'allocations Familiales des Alpes Maritimes pour l'année 2020 et a obtenu un financement à hauteur de 15 600 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 185 CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE DU SITE ALTITUDE 500**

Madame Anne-Marie DUVAL

La CAPG est gestionnaire de locaux sis 57, Avenue Honoré Lions - Route Napoléon - 06130 Grasse, cadastrés section AZ n°223. Lesdits locaux abritent une chaufferie permettant d'une part le chauffage du centre aquatique dont la compétence relève de la CAPG et d'autre part le chauffage de l'Espace culturel Altitude 500 exploité par la commune de Grasse. La chaufferie engendre des frais d'entretien et de maintenance. Ces frais sont pris en charge par la CAPG dans le cadre d'un contrat d'entretien et de maintenance. Ainsi, il convient de définir les conditions selon lesquelles la commune procédera au remboursement d'une partie des frais d'entretien et de maintenance de la chaufferie.

Monsieur Patrick ISNARD

Nous avons dans le département la plus vieille piscine ouverte 3 semaines par an et dans l'état le plus délabré du département. Nous détenons ce record. Maintenant c'est du record de l'agglomération et je souhaiterais savoir s'il est prévu quelque chose à ce niveau-là ?

Monsieur le Maire

Nous avons transféré les stades nautiques, piscines à la communauté d'agglomération qui en compte trois. Argès qui n'est pas en meilleur état même voire pire, la piscine de Peymeinade et la piscine Altitude 500. C'est la charge de la communauté d'agglomération de travailler sur cela. La communauté d'agglomération a lancé un schéma nautique intercommunal permettant de diagnostiquer l'état des piscines et de concevoir la réflexion sur un stade nautique intercommunal pour les 23 villes de la communauté d'agglomération. Lorsque la communauté d'agglomération ne portait que 5 communes il avait été décidé de faire une piscine sur le territoire de Pégomas à hauteur de 13 000 000 € et ce schéma nautique a démontré que le centre n'était plus si au sud que cela et nous travaillons sur l'avenir d'Arjès, sur la requalification de l'altitude 500 et sur les travaux de Peymeinade. Ce sujet ne concerne pas la ville mais l'agglomération. Ce sujet est un sujet structurant pour les 23 villes et nous devons décider si nous requalifions des sites ou si on abandonne des sites pour en construire des nouveaux.

Monsieur Gilles RONDONI

La piscine Altitude 500 a bénéficié d'une situation géographique remarquable par rapport à toutes les autres piscines des Alpes-Maritimes. Elle est ancienne, elle a été inaugurée en 1964. C'est une piscine d'été qui est ouverte deux mois en été.

Monsieur le Maire

Merci pour cette précision qui est importante.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 186 DEVELOPPEMENT DURABLE
PLAN DE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE GRASSE
MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Madame Anne-Marie DUVAL

Le Plan de Mobilité de l'administration de la ville de Grasse qui vise notamment à favoriser le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, prévoit de développer des alternatives à la voiture pour les trajets professionnels. Ainsi, et avant une éventuelle acquisition de vélos, la ville de Grasse souhaite découvrir ce mode de déplacement en expérimentant l'utilisation d'un vélo à assistance électriques (VAE), mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour une durée d'un mois. Cette expérimentation s'adresse, dans un premier temps, aux agents travaillant dans le centre-ville (Hôtel de Ville, Direction Générale des Services Techniques, etc.). Il s'agit de faire découvrir ce moyen de transport, de communiquer auprès des agents. Le VAE sera stocké dans le hall du bâtiment de la Direction Générale des Services Techniques. Un calendrier de réservation sera affiché. La batterie est amovible et se recharge sur une prise classique. De plus, une charte du bon cycliste sera signée par chaque utilisateur. La CAPG a également accompagné le Centre Hospitalier de Grasse en mettant également à disposition un VAE. Le VAE prêté est un des vélos qui sera intégré à la flotte de la Bicyclette Grasse.

Focus : La Bicyclette Grasse

Service : la CAPG propose un service de location de VAE sur une période d'un mois pour les habitants du Pays de Grasse pour 32€/mois ou pour 42€/mois en ajoutant également l'abonnement Sillages. Les vélos disposent d'une autonomie de 100km. Il est possible de faire 33km pour 1€ (batterie de 400W, temps de recharge de 4h).
Boxyclettes : dans le cadre de sa politique cyclable, la CAPG déploie des stationnements vélos sécurisés. On en retrouve au niveau du stade de la Paoute, du parking de covoiturage de l'Alambic, du stade Perdigon, à la Gare SNCF, au siège de la CAPG et à la Piscine Harjès.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

C'est une bonne idée. Il s'agit de combien de vélo ?

Monsieur le Maire

Un vélo.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Un vélo pour 950 salariés.

Madame Anne-Marie DUVAL

Cette expérimentation s'adresse, dans un premier temps, aux agents travaillant dans le centre-ville (Hôtel de Ville, Direction Générale des Services Techniques, etc.). Il s'agit de faire découvrir ce moyen de transport, de communiquer auprès des agents. Ce n'est pas destiné au changement de l'administration qui se déplace un peu moins. C'est une expérimentation. Nous avons juste à approuver la convention.

Monsieur le Maire

Ce concept est très apprécié par nos concitoyens. Nous en avons 40 au prix de 2 500 €. Ils sont loués à trente-deux euros par mois sur des courtes durées, moyennes durées ou longues durées. Vous pouvez réserver sur le site sillage, il y a trois tailles de vélo. Nous souhaitons doubler ce plan vélo. Nous souhaitons voir si des agents de la ville veulent bénéficier de ce dispositif et une fois cette période test effectuée voir si on peut aller plus loin. Cela pose un certain nombre de sujets : qui répare les vélos ? Qui les stockent ? Qui les délivrent ? Qui fait la gestion ? C'est une approche expérimentale qui je l'espère sera généralisée au-delà du vélo.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 187 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MADAME BERNADETTE CLOT-GOUDARD

Madame Dominique BOURRET

Madame Bernadette CLOT-GOUDARD, retraitée, détient dans son patrimoine propre des documents et quatre œuvres significatives des courants de l'art du 20ème et 21ème siècle, en parfait état, qu'elle souhaite offrir à La Source, Médiathèque Charles NEGRE afin qu'elles soient mises à disposition du public via l'Artothèque.

Les œuvres offertes concernent quatre artistes :

- Georges ROUSSE est né en 1947 à Paris où il vit et travaille. Photographe plasticien français, il intervient dans l'espace par la peinture, l'architecture et les jeux d'optique pour réaliser ses photographies et réalise des aquarelles qui font partie du travail préparatoire à ses photographies. Aujourd'hui c'est un artiste internationalement reconnu pour ses anamorphoses dont les œuvres sont présentes dans les collections des musées.
- Jean LE GAC, né à Alès en 1936, est un artiste-peintre de la Nouvelle figuration. Passionné de littérature, il propose le récit des faits et gestes, alliant photos et textes. Depuis 1981, il reproduit avec les techniques traditionnelles (fusain, pastels) des illustrations empruntées à la littérature populaire et complète ses images par des objets évocateurs d'une mise en scène.
- Arnaud VASSEUX est né en 1969 à Lyon, il vit et travaille à Marseille. Dans sa pratique, il donne une place déterminante à l'approche et à la manipulation des matériaux dans l'élaboration du sens. Son travail met en jeu les notions d'espace, de temps et de lieu par l'exploration des possibilités issues des techniques du moulage et de l'empreinte.
- Jacques BOSSER, peintre, sculpteur et photographe est né au Havre en 1946. Il a gardé de son enfance africaine et de ses voyages une fascination pour le magique et les signes, qui lui ont permis de se constituer un langage pictural original. Refusant de choisir entre représentation et abstraction, il confronte volontiers les images au sein d'une même œuvre : peinture et photographie de corps féminins... incitant le spectateur à une lecture plus attentive de l'œuvre.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Madame Bernadette CLOT-GOUDARD doit être signée. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mécénat en nature concernant les 4 œuvres et les documents appartenant à Madame Bernadette CLOT-GOUDARD.

Monsieur Patrick ISNARD

Je me réjouis d'avoir des mécénats. Pouvez-vous me donner la date de l'ouverture de la médiathèque ?

Madame Dominique BOURRET

Cette ouverture se fera dans le courant de l'année prochaine. L'Artothèque un peu plus tard. Nous sommes tous impatients.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 188 CONTRAT DE VILLE
RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville pour l'année 2019 en application du décret du 3 septembre 2015 qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de le présenter aux communes signataires pour consultation. Le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Maire de Grasse est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville, sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences. Le nouveau Contrat de Ville signé officiellement le 15 décembre 2015, a été prolongé jusqu'en 2022, validé par avenant lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2019. Le décret du 3 septembre 2015 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale signataires des Contrats de Ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de prévoir les modalités de validation de celui-ci. Par la délibération communautaire en date du 30 juin 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé les modalités de consultations du projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville, joint en annexe avec ses modalités de consultation. Avant d'être validé et rendu public, le projet de rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés. La ville de Grasse dispose d'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de notification. A défaut de réponse dans le délai imparti des six semaines, l'avis sera réputé favorable. La ville de Grasse et les Conseils Citoyens doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif. Le rapport définitif, intégrant les avis de la ville de Grasse et des Conseils Citoyens, fera l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté du 10 décembre 2020. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de donner un avis sur le projet de rapport annuel Politique de la Ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur P.ISNARD, Madame A.ISNARD, Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame Mélanie ZARRILLO

Chaque année une enquête de recensement porte sur 8 % des adresses de la commune (sélectionnées par tirage au sort). En cinq ans, 40 % de la population aura ainsi été recensée. Il convient donc de délibérer chaque année sur l'organisation et la rémunération de ce recensement. Les communes ont l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux de recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune. Les communes recevront de l'Etat une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Cette dotation sera calculée en tenant compte du mode de collecte (exhaustif ou sur échantillon), du nombre d'habitants et du nombre de logements de la commune. Versée en mars de chaque année sur la ligne budgétaire des recettes imputation 74 718 – 022 – 1011- 20902- RECENSEM, elle intégrera les charges sociales et l'évolution du point d'indice de rémunération de la fonction publique. En ce qui concerne la ville de Grasse, le montant de cette dotation a été fixé à 9 205 €. Pour mener à bien les opérations de recensement que la loi met désormais à sa charge, la ville de Grasse procédera au recrutement de 9 agents recenseurs encadrés par 1 contrôleur et 1 suppléant. Compte tenu du faible nombre d'agents recrutés et dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recrutement et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel à des fonctionnaires communaux. Ces agents seront nommés par arrêté municipal. Chaque agent recenseur se verra rémunérer de la façon suivante :

- Une prime de mission forfaitaire de 650 € brut assorti d'un forfait essence de 400 € pour l'utilisation de véhicule personnel et forfait carburant soit une rémunération totale de 1 050 € brut par personne, soit : 9 450 euros pour les 9 agents.
- L'agent contrôleur et son suppléant se verront doter d'une prime forfaitaire de 500 € brut par personne soit 1 000 €.
- L'agent correspondant RIL se verra doter d'une prime forfaitaire de 550 € brut.

Leur mission se fait pendant les heures de travail et en dehors de leur horaire classique, les soirs de semaine, le samedi et voire le dimanche. Le programme est le suivant :

- Mise à jour du répertoire d'immeuble localisé (RIL)
- Vérification des adresses (permis de construire, adresses notifiées par la Poste)
- Gestion des problèmes rencontrés par les agents recenseurs sur le terrain
- Gestion des échanges avec l'INSEE (notifications de voies, changements d'adresse...)
- Mise en place de la logistique du recensement rénové
- Organisation de la campagne de recensement
- Formation et suivi permanent des agents recenseurs
- Traitement de la collecte (papier et suivi internet)

L'étendue du territoire de Grasse et le travail important des agents du recensement pour couvrir les 2105 adresses à recenser sur une période de 6 semaines à compter de la tournée de reconnaissance, je vous demande cette année que la ville de Grasse prenne en charge la différence soit 1 795 euros pour l'ensemble des agents. Je vous demande de bien vouloir approuver le mode de rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire

Merci pour le travail de nos agents et la considération que vous apportez à nos agents dans cette difficile mission sur le terrain.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 190 RETIREE

Monsieur le Maire

Comme je vous l'ai indiqué nous retirons la délibération sur la création d'un chemin rural dans l'attente d'un plan d'emprise de géomètre qui n'est pas parvenu aux services.

**2020 - 191 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
AIDE FINANCIERE DE LA SEAM**

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la SEAM, suite à l'attribution d'une aide financière par cet organisme. Le Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal de Grasse a besoin d'acheter de nombreuses partitions pour l'enseignement des différentes disciplines, les examens et les concerts d'élèves. Le Conservatoire de Musique de Grasse a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM, société civile de perception et de répartition pour la reprographie de musique et pour certains droits numériques de la musique graphique) pour l'achat de partitions. La SEAM a décidé d'attribuer une aide de 1 300 € au Conservatoire de Grasse pour l'année scolaire 2019-2020, sous condition d'achat de partitions d'un montant minimum de 1 600 €. Une convention de financement entre la Commune et la SEAM doit acter les conditions d'octroi de cette aide. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 192 CREATION DE L'ECHANGEUR DE LA PAOUTE RD 6185
AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT**

Madame Karine GIGODOT

Dans le cadre du projet de création de l'échangeur de la Paoute, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées à Grasse Section EH n° 170, 172, 173, 234, 235, 369 et 370, lesquelles sont concernées par le projet de création de l'échangeur de La Paoute. Les parcelles précitées doivent faire l'objet d'un défrichement nécessitant une demande d'autorisation à déposer par le maître d'ouvrage pour les surfaces ci-dessous précisées, conformément au Plan de défrichement annexé à la délibération. En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le département maître d'ouvrage de la création de l'échangeur de la Paoute à déposer auprès des services de l'Etat d'un dossier de demande d'autorisation au nom de la commune propriétaire des parcelles et désigner le département comme responsable de la compensation.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

C'est une délibération importante car il s'agit du plan de déplacement Grasse et Mouans-Sartoux entre autre. Le département avait alloué en 2015 un montant de 15 000 000 €.

Monsieur le Maire

17 000 000 €.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Le département a cédé l'aéroport de Nice pour 90 000 000 € dont 17 000 000 € étaient destinés à l'échangeur de la paoute. Est-ce que c'est 17 000 000 € sont toujours d'actualité ? J'ai lu récemment sur le schéma départemental de déplacement qu'il était inscrit notamment la zone des Tourrades comme prioritaire sur le déplacement mais l'échangeur de la Paoute ?

Monsieur le Maire

A ma demande, le département des Alpes-Maritimes a retenu comme prioritaire la sortie de l'échangeur de la Paoute qui est en attente depuis trente ans. En 2014, je me suis chargé de ce dossier avec Jean-Raymond VINCIGUERRA. Nous avons travaillé afin de désolidariser les deux tronçons entre le Moulin de Brun et la connexion de la pénétrante et donner une priorité totale sur le tronçon du giratoire de Darty jusqu'à l'échangeur complet sur la pénétrante. Vous l'avez souligné Monsieur CAMERANO, un an après mon élection municipale j'ai engagé cette dynamique forte. Le président du département de l'époque a accepté ce sujet. Ce sujet aujourd'hui est contractualisé dans un document qui s'appelle un CPER (Contrat de Plan Etat Région) signé par le Président du département et le préfet de région. Cette délibération prouve que l'on est dans une démarche qui avance. Nous verrons un échangeur complet, une entrée en rentrant d'Auchan pour monter à Grasse nord. Une entrée en rentrant d'Auchan pour descendre sur Cannes et une entrée venant de Grasse nord pour tourner directement à Auchan depuis la pénétrante. Nous aurons 4 niveaux d'échangeur. Ce sujet est attendu et reste prioritaire et je travaille actuellement avec le président du département pour la date de démarrage de ce chantier. Je tiens à porter à votre connaissance que l'enquête publique menée durant l'été 2020 ne s'est vue attaquée d'aucun recours. Aujourd'hui elle est libre de tout recours. Ce dossier reste une priorité, oui nous sommes contractualisés dans le CPRE. Le département des Alpes-Maritimes confirmera dans les semaines qui viennent le travail que j'ai initié. Le président du département viendra à ma demande à Grasse pour l'annoncer officiellement. Il reste des sujets à régler sur les contre parties sur l'échangeur et le giratoire d'Auchan. Le service départemental et les propriétaires fonciers sont en négociation et n'empêcheront en rien le début de cette infrastructure. J'imagine un enthousiasme général dans cette démarche supplémentaire qui vise à avancer sur ce dossier, important pour le sud de la ville, les Aspres, le Plan, le quartier de Saint-Antoine qui sera soulagé.

Monsieur Patrick ISNARD

Je vois que vous êtes enthousiaste. Sur ce type de projet, la seule chose qui me surprend c'est qu'effectivement même s'il n'y a pas eu de recours et comme vous venez de le souligner cela va avoir une incidence très importante sur les populations qui se trouvent à proximité de ce projet. Vous êtes d'accord ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Patrick ISNARD

Pour ce genre de projet ne serait-il pas nécessaire de demander l'avis aux grassois avec un référendum ? J'ai remarqué que sur la ville de Grasse ces sujets ne semblaient pas importants au premier magistrat de la commune. Il aurait été très intéressant de faire un référendum sur ces quartiers pour savoir exactement ce que les populations en pensaient. Je ne suis pas certain que si vous faisiez un référendum il soit extrêmement positif.

Monsieur le Maire

Quel est votre sentiment sur ce dossier de la Paoute ?

Monsieur Patrick ISNARD

Je suis contre ce projet. Ce n'est parce qu'on est contre le projet qu'on est contre la ville de Grasse. Moi, je suis pour les projets dont les grassois dans la majorité sont pour. Mon avis importe peu et c'est pour cela que je suis un démocrate. Si un projet adhère la totalité de la population ou une majorité alors il faut s'incliner et si c'est le contraire il faut s'abstenir. Moi, je veux savoir si les grassois de ces quartiers sont pour ce projet. Ce que pense Monsieur ISNARD n'a pas d'importance dans une démocratie.

Monsieur le Maire

Il y a des outils qui permettent à chacun de s'exprimer, ce sont les enquêtes publiques, le vote à l'élection municipale, les conseils de quartier, le PLU. Cela a été fait pendant trente ans. Les premiers débats sur la sortie sud de la ville datent de 1989. Depuis 1989, les grassois au quatre-chemins voient 40 000 véhicules par jour. Je pense que les habitants du boulevard Emmanuel Rouquier seront contents ainsi que les habitants de Pégomas, du sud de la ville, des Fleurs de Grasse, les entreprises au sud de la ville. J'ai proposé au mois de mars 2020 dans mon projet politique de dire que si les grassois me faisaient confiance je porterais ce projet. J'ai conscience que des gens autour ne sont pas contents. Lorsqu'ils m'ont demandé si j'étais pour ou contre ce projet de la Paoute, je n'ai pas eu un double discours. Aujourd'hui nous y sommes. Après plusieurs délibérations, discussions... Le temps de la réalisation est venu. Je l'assume y compris devant les gens qui sont contre. Il faut lancer un projet de consultation avec les entreprises. J'irai au bout de ces infrastructures pour soulager le sud de la ville. Cela va être une grande révolution pour les quatre chemins, un grand apaisement sur le sud de la ville qui va être scindé en deux et qui va permettre de soulager les bouchons que nous connaissons. Ce sont des solutions qui ont trop duré et je pense qu'il est temps de passer à l'action. Ce débat public a duré 30 ans et aujourd'hui nous avons contractualisé avec le département et la région. Sur ces 17 000 000 €, la ville ne paiera pas un euro. La totalité sera portée par l'assemblée départementale, régionale et l'état. La seule contribution pour la ville c'est la mise à disposition du foncier. Je pense que les grassois seront soulagés de voir ce projet enfin avancer. C'est mon sentiment. Je l'assume sans détour.

Monsieur Patrick ISNARD

Je comprends que vous l'assumiez. Je pense que sur des grands enjeux comme celui-là, je pense qu'il serait important de rajouter de la démocratie directe. Aujourd'hui nous avons les réseaux sociaux et je sais que vous êtes très friand de cela. Je pense que cela serait un plus et jamais un moins.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je ne suis pas d'accord avec Monsieur ISNARD que la sortie de la pénétrante à la Paoute ne soit pas essentielle. Par contre je rejoins Monsieur ISNARD sur le mode de gouvernance. Si demain vous organisez un référendum au niveau des grassois, contrairement à ce que pense Monsieur ISNARD moi, je pense que vous allez obtenir une large majorité sur la sortie. Mais là ce n'est que mon point de vue.

Monsieur le Maire

D'ailleurs cela faisait partie de mon projet politique que j'ai présenté devant le corps électoral. Il a été validé.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur P.ISNARD, Madame A.ISNARD votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 – 193 ESPACES PUBLICS
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
GRATUITE EXCEPTIONNELLE PENDANT LE CONFINEMENT**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain, en instaurant un confinement du 30 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020 minimum. Il est de fait interdit de se déplacer à l'exception de cas dérogatoires spécifiques. Il y a lieu de favoriser le télétravail afin de limiter la propagation du virus et par conséquent de maintenir les travailleurs grasseois à leur domicile. Il est proposé d'offrir une gratuité totale du stationnement sur voirie en centre-ville pour tous les usagers et ce, pendant toute la période de confinement à savoir du lundi 2 novembre au mercredi 1^{er} décembre, voire au-delà si celle-ci venait à être prolongée.

Monsieur le Maire

Dès le deuxième confinement, nous avons travaillé le week-end avec le service juridique, Monsieur Lehembre, Monsieur Facchinetti, DGS, Monsieur Diaz, DGST sur la gratuité du stationnement de surface et jusqu'à nouvel ordre. Cette décision a un impact financier sur la ville, 25 à 30 000 € de recette mensuelle en moins. Le télétravail redevient une règle. Cela a un impact positif car les grasseois n'auront plus à payer le stationnement de surface mais aussi des effets négatifs puisque la rotation des places se fera moins rapidement. Les places seront plus difficiles à trouver dans les boulevards Victor-Hugo, Thiers, Carnot, la Palmeraie. Nous avons désaffecté l'équipe de surveillance de la voie publique pour l'affecter aux écoles et elle ne contrôle plus ces sujets-là.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je remercie chacune et chacun d'entre vous pour la tenue de ce conseil en deux heures pour des raisons sanitaires.

La séance est levée à 16 h 30.